

Extrait du El Correo

<https://www.elcorreo.eu.org/Une-chercheure-allemande-expulsee-de-Colombie>

Une chercheure allemande expulsée de Colombie !

- Les Cousins - Colombie -

Date de mise en ligne : mercredi 8 octobre 2008

Copyright © El Correo - Tous droits réservés

[PASC.](#)

Bogotá, 1er octobre 2008

[Leer en español](#)

Les organisations signataires de cette lettre, membres de la Red de Hermandad y Solidaridad con Colombia, nous dénonçons devant la communauté nationale et internationale et nous rejetons catégoriquement les faits arbitraires et injustifiés par le biais desquels le Département administratif de sécurité - DAS - de la ville de Santiago de Cali, Vallée du Cauca, a expulsé du pays CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER, de nationalité allemande, qui accompagnait des organisations de défense des droits humains.

La chercheure a été victime de plusieurs actes arbitraires, de privation de liberté illégale, et a été privée de son droit à la communication. Elle a été expulsée de Colombie avec interdiction d'entrer dans le pays pour 7 ans, comme motif d'« avoir mis en danger la sécurité nationale, l'ordre public, la santé publique, la tranquillité sociale, la sécurité publique, ou parce qu'il existerait des informations des services de renseignements indiquant qu'elle représentait un risque pour la sécurité nationale, l'ordre public, la sécurité publique ou la tranquillité sociale ».

CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER avait été invitée par différentes organisations de défense des droits humains de Colombie membres de la Red de Hermandad y Solidaridad con Colombia, afin de réaliser une investigation sur les impacts des violations de droits humains dans différentes régions du pays. Ce cas, comme bien d'autres, démontre clairement la politique du gouvernement visant à empêcher les ressortissants colombiens et étrangers d'effectuer des vérifications au sujet des graves violations de droits humains commises sous ce gouvernement.

CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER avait participé à de nombreuses activités d'accompagnement convoquées par COS-PACC, organisme qui l'avait invitée dans le pays. Entre autres la Mission d'accompagnement à la communauté de la Province de la Liberté, dans le département de Boyaca, convoqué par COS-PACC, et à laquelle ont participé la Vice-présidence de la République et la Defensoria del Pueblo.

Les faits :

1- Le 1er octobre 2008 à 17h30 approximativement, la citoyenne allemande CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER traversait la place de San Francisco de la ville de Cali en compagnie d'un membre du Comité de solidarité avec les prisonniers et prisonnières politiques, section vallée du Cauca, et du Syndicat des travailleurs de la métallurgie SINTRAMETAL-yumbo.

2- Alors qu'elle s'apprêtait à quitter la place, cinq personnes qui, sans montrer de pièce d'identité, s'identifièrent comme fonctionnaires du Département administratif de sécurité - DAS, s'interrogèrent sur les raisons de sa présence dans le pays. Ces cinq personnes l'emmenèrent immédiatement dans les installations du DAS.

3. Les avocats de l'Association pour l'investigation et l'action sociale NOMADESC et la Fondation comité de solidarité avec les prisonniers et prisonnières politiques se déplacèrent dans les bureaux du DAS pour s'informer de la situation de CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER. Au début, les fonctionnaire du DAS ont nié qu'ils détenaient CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER. Quelques heures plus tard, le fonctionnaire JHON MARIO VALENCIA a déclaré que la citoyenne allemande se trouvait effectivement dans les bureaux du DAS et qu'elle était sous investigation pour déterminer les conditions de son entrée au pays.

4- Par la suite, le fonctionnaire OSCAR VASCO, se présentant comme le chef des affaires étrangères de l'organisme

Une chercheure allemande expulsée de Colombie !

de sécurité, se présenta sur les lieux affirmant qu'elle pourrait être détenue par le DAS pendant 72 heures sans communication et en lui refusant le droit de parler à un avocat. Le téléphone cellulaire de CHRISTINA FRIEDERIKA fut confisqué.

Le personnel du DAS a refusé de recevoir une demande écrite d'information sur les raisons de la détention.

5- Finalement, le 2 octobre 2008 à 13h40, CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER fut expulsée par la DAS. Cette expulsion s'est effectuée en ignorant les normes du droit international car :

Elle a été détenue sans mandat judiciaire ; elle a été sans droit à la communication du 1er octobre jusque dans la matinée du 2 octobre ; elle n'a pas eu droit à un avocat ; elle a subi une longue détention et de longs interrogatoires sans présence de son avocat ; le 1er octobre, la sous-directrice des affaires étrangères du DAS, Lilia Maria Babativa Velasquez, a ordonné l'expulsion de CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER sans lui laisser exercer son droit à la défense ou de faire appel de cette décision ; CHRISTINA FRIEDERIKA MÜLLER n'a pu parler à son avocat que 15 minutes avant l'expulsion.

Les faits que nous dénonçons constituent clairement une atteinte au travail de défense des droits humains en Colombie et visent à empêcher la communauté internationale d'observer, documenter, et dénoncer les politiques et les pratiques systématiques qui portent atteinte à la vie, la liberté et l'intégrité physique et morale tout comme aux violations quotidiennes des droits économiques, sociaux et culturels commises par le gouvernement colombien. Nous sommes inquiets que ce qui vient de se passer devienne une pratique récurrente, cette situation s'étant déjà présentée plusieurs fois.

Pour toutes ces raisons, nous vous demandons d'écrire aux autorités colombiennes, aux organismes intergouvernementaux de droits humains et aux représentations diplomatiques de la Colombie dans tous les pays pour exiger :

- ▶ Que soit ouverte une investigation sur les membres du DAS qui ont participé à la détention illégale et arbitraire du processus d'expulsion.
- ▶ Que soit aboli le décret 4000 de 2004 selon lequel « les dispositions relatives à l'expédition de visa, contrôle des étrangers ne sont pas nécessairement liées aux autres dispositions en matière d'immigration » en ce qui a trait aux expulsions et déportations, puisqu'il viole les normes du droit international en matière de droits humains, laissant au libre arbitre des fonctionnaires administratifs le droit de restreindre ou d'éliminer des droits fondamentaux parmi lesquels le droit à la défense et au procès juste et équitable.
- ▶ Exiger au gouvernement colombien une explication sur la politique qu'il applique à l'encontre des personnes et organisations internationales de coopération et d'accompagnateurs et accompagnatrices.

RED DE HERMANDAD Y SOLIDARIDAD CON COLOMBIA

FCSP - FUNDACION COMITÉ SOLIDARIDAD CON LOS PRESOS POLITICOS

FCSP - SECCIONAL VALLE

CORPORACION SEMBRAR

ORGANIZACIONES SOCIALES DE ARAUCA

COSPACC - CORPORACION SOCIAL PARA LA ASESORIA Y CAPACITACION COMUNITARIA

CNA - COORDINADOR NACIONAL AGRARIO

INS - INSTITUTO NACIONAL SINDICAL

FEDEAGROMISBOL - FEDERACION AGROMINERA DEL SUR DE BOLIVAR

CISCA - COMITÉ DE INTEGRACION SOCIAL DEL CATATUMBO

CNA NARIÑO

NOMADESC

CAMPAÑA PROHIBIDO OLVIDAR

CODHESEL